

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 39

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au IV de l'article L. 5842-10 du même code, les mots : « les mots : « et, le cas échéant, selon les modalités prévues à l'article 1638 *quinquies* du code général des impôts » figurant au I sont supprimés et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination (avec le *b*) du 1° du I de l'article 20).